



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 02/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,
- Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés successifs ou modifiée par :
 - L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - L'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - L'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - L'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - L'arrêté du 20 juin 1991 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - L'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 - L'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 - La circulaire n° 78-48 du 25 janvier 1979 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 - La circulaire n° 81-86 du 23 septembre 1981 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 - L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires,
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, 26 rue Marat 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à l'ensemble des prestataires de VEOLIA, ainsi qu'à leurs sous-traitants, d'exécuter des travaux de mesures, d'entretien ou de réparations sur les réseaux d'eau potable sur le territoire communal, durant l'année 2025, et qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution de ces travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA, ainsi que leurs sous-traitants sont autorisées à exécuter des travaux de mesures, d'entretien ou de réparations sur les réseaux d'eau potable sur le territoire communal, durant l'année 2026.

Liste non exhaustive de mandataires :

- Boutisse, 2 rue des arpens 95520 OSNY
- ECOTS BTP, 1 Rue Louis Blanc, 60180 NOGENT sur OISE
- IAP.TP, 3 Rue des Hauts Pres 60430 SAINT-SULPICE

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite à une demie chaussée sur la voie où se situent les travaux. La mise en place de feux tricolores devra être assurée si cela est nécessaire, sinon la circulation sera alternée manuellement par les ouvriers intervenants sur le site des travaux. Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 ml de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité (Enedis, Engie) devra être maintenus en permanence, y compris pour les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, du tri sélectif et des encombrants, les véhicules affectés aux transports en commun et scolaire, aux agriculteurs. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge des entreprises chargées des travaux, sous le contrôle de VEOLIA 26 rue Marat 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- A l'entreprise VEOLIA

Fait à Bellefontaine le 05 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Noël DUCLOS